

## Changement de statuts et DPB

### Question :

*Mon exploitation n'a pas changé entre 2016 et 2017, par contre j'étais en société, et je reviens en exploitation individuelle. Est-ce qu'il y a quelque chose à faire pour les DPB ?*

### Réponse :

Tous changements, qu'ils soient structurels ou juridiques, sur une exploitation, doivent être étudiés pour s'assurer de la bonne gestion des DPB.

Dans le cas d'une évolution juridique, il faut effectivement s'assurer du transfert des DPB, à la nouvelle forme juridique que vous avez choisi, même si vous êtes toujours le seul et même exploitant. L'administration, vous connaît sous un numéro de PACAGE et de SIRET, toutes évolutions entraînant donc une modification de cette identification doivent vous alerter sur la gestion des DPB.

- Si les DPB sont cédés dans le cadre d'un changement de statut juridique nécessitant un changement de numéro Pacage.

Votre exploitation a changé, ou changera, de statut juridique depuis le dépôt de votre dernière déclaration et le 15 mai 2017 il faut transférer vos DPB à la nouvelle structure.

Vous devrez déposer une clause D si le changement de statut juridique entraîne un changement de numéro Pacage c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- transformation d'une exploitation individuelle en société ou,
- transformation d'une société en une exploitation individuelle ou,
- changement de forme juridique d'une société vers un GAEC ou,
- changement de forme juridique d'un GAEC vers une autre forme sociétaire.

- Dans les autres situations de changement de statut juridique (ou de changement de dénomination), le numéro pacage n'est pas modifié et il n'est donc pas nécessaire de déposer de clause. **En revanche, le changement devra être signalé à la DDT.**

**Attention** : il doit y avoir continuité dans le contrôle de l'exploitation, c'est-à-dire que la société résultante doit être contrôlée par au moins un des agriculteurs qui assumait initialement le contrôle effectif et durable de la société initiale en termes de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers.

Si tel n'est pas le cas, la cession de DPB doit faire l'objet d'une clause A, B ou C selon le cas.

En cas de changement de statut juridique seuls les DPB détenus en propriété par l'exploitation initiale sont transférés à l'exploitation résultante.

Pièces à joindre justifiant du changement de statut juridique :

- un extrait Kbis mentionnant le changement de statut juridique,
- les statuts de la société résultante ou des procès-verbaux mentionnant le changement de statut juridique.

*D'une façon générale, il est prudent de vous renseigner auprès de la Chambre d'agriculture ou de la DDT sur les transferts à pratiquer.*

### Question :

*Où puis-je trouver les formulaires à remplir en cas de transfert de DPB ?*

### Réponse :

Ces formulaires se trouveront, uniquement, sur le site TELEPAC, dans la rubrique « notices et formulaires 2017 » A l'heure actuelle, ils ne sont pas parus.

**Gilles ROUX – Alain GUILLON**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80	Mirebeau .....	05.49.50.44.29
Montmorillon .....	05.49.91.01.15	Vivonne .....	05.49.36.33.60